

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
DEPARTEMENT DE L'ORNE



COMMUNE D'
ARÇONNAY

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
MODIFICATION SIMPLIFIÉE

**NOTICE DE
PRESENTATION**

1.1

Communauté Urbaine d'Alençon
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement
Durable - Service Planification Prospectives
Hôtel de Ville - BP 362 - 61014 ALENÇON Cedex
Tel : 03 33 32 40 00

APPROBATION
de la modification simplifiée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de
Communauté en date du **21 février 2013**
approuvant la modification simplifiée
du Plan d'Occupation des Sols
de la commune d'ARÇONNAY,

Pour le Président de la communauté urbaine,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'ARÇONNAY

1. Rappel sur la procédure de modification simplifiée

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) a introduit la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme dont les modalités ont été précisées par décret n°2009-722 du 18 juin 2009, modifiant ainsi l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article L123-13 du code précité) dont la suppression d'emplacements réservés.

Les règles de formalisme ont été également assouplies puisque la procédure est dispensée de concertation préalable et d'enquête publique. Toutefois, un porter à la connaissance (le « projet de modification ») est mis à disposition du public accompagné d'un registre destiné à recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois préalablement à la convocation du conseil communautaire adoptant la modification simplifiée.

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2001, le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Arçonnay a maintenu un emplacement réservé n°3, pour la création d'une décharge, à l'est de la commune sur la zone classée en 1NAZa.

L'inscription de cet emplacement réservé au bénéfice de la Communauté urbaine pour la réalisation d'une décharge n'a plus lieu d'être maintenue. Aussi, la Communauté Urbaine a engagé la procédure de modification simplifiée proposée dans le présent projet.

L'objet de la présente procédure est strictement limité à la suppression d'un emplacement réservé et porte donc exclusivement sur un élément mineur.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance.

Elle ne modifie en rien le règlement écrit, ni la nature des activités autorisées sur la zone.

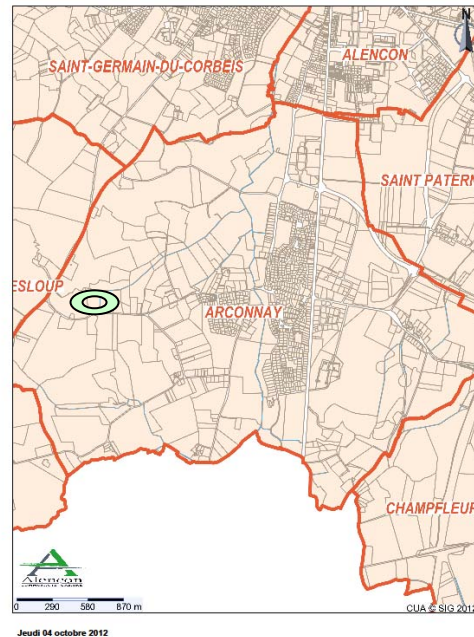
Le plan de zonage opposable (règlement graphique) et la liste des emplacements réservés seront donc modifiés afin de supprimer l'emplacement réservé n°3.

2. Description et justification de la modification proposée

Localisation générale du site

Le site concerné, par la présente modification simplifiée, se situe à l'est de la commune d'Arçonnay, en limite de la commune d'Héloup, sur le lieu-dit « la Noë de Geigne ».

Aujourd'hui, ce site accueille en partie Est le centre de tri des déchets ménagers recyclés et jusqu'en 2005 un centre d'enfouissement technique, en partie ouest.



Situation du secteur concerné par l'emplacement réservé

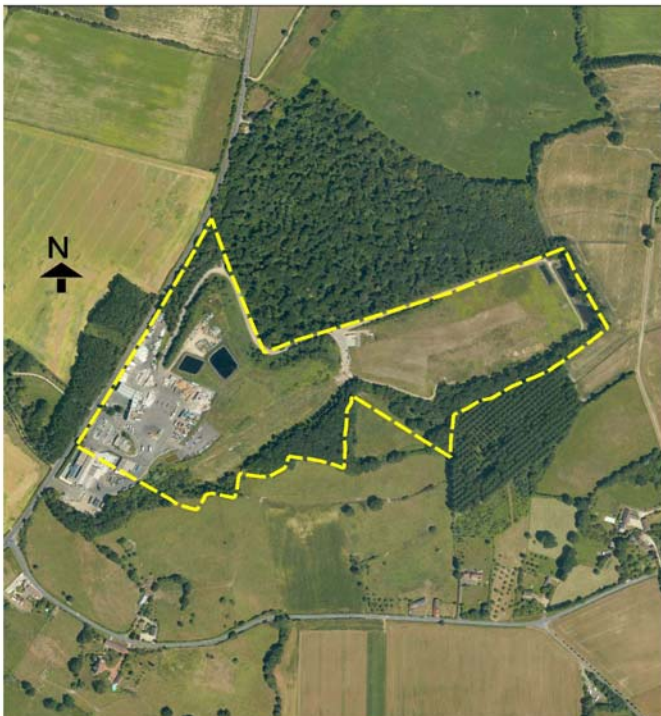


Photo aérienne CUA©SIG 2012

La zone 1NAZa occupe une superficie de 17,6 ha. Cette zone est entourée de zone agricole, classée NC au POS. Le pourtour du site est boisé et comprend notamment des Espaces Boisés Classés (EBC) au Nord pour une grande partie et partiellement au Sud.

Il était implanté sur la zone 1NAZa une station de traitement des ordures ménagères entre 1977 et 2005. Depuis la fermeture de la décharge, le site est soumis à des prescriptions liées à la fin d'exploitation pour une période de 30 ans, soit jusqu'en 2035.

Un emplacement réservé avait été inscrit au document d'urbanisme pour permettre la réalisation de cet équipement sur ce site par la communauté urbaine, compétente en matière de déchets ménagers. Aujourd'hui, l'équipement étant existant, l'emplacement réservé n'a plus de vocation. De surcroît, il convient de ne pas bloquer les réflexions liées à l'évolution de ce site qui serait en accord avec les arrêtés préfectoraux réglementant la fin d'exploitation.

Pour ces motifs, l'emplacement réservé doit être levé.

Il convient par cette modification simplifiée de mettre à jour le document en supprimant l'emplacement réservé devenu obsolète. La liste des emplacements réservés ainsi que le plan de zonage seront donc modifiés (annexe).

La liste des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés AVANT MODIFICATION

1 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	OBJET	SURFACE	EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Accès à la zone 1NAz	500m2	12m	Commune
2	Accès à la zone 1NA à partir de la RD 55p	400m2	10m	Commune
3	Zone 1NAZa (décharge)	17,6 ha		Communauté Urbaine
4	Autoroute Tours-Alençon	10 ha		Etat
5	Voie nouvelle aux Fontenelles	600m2	10m	Commune

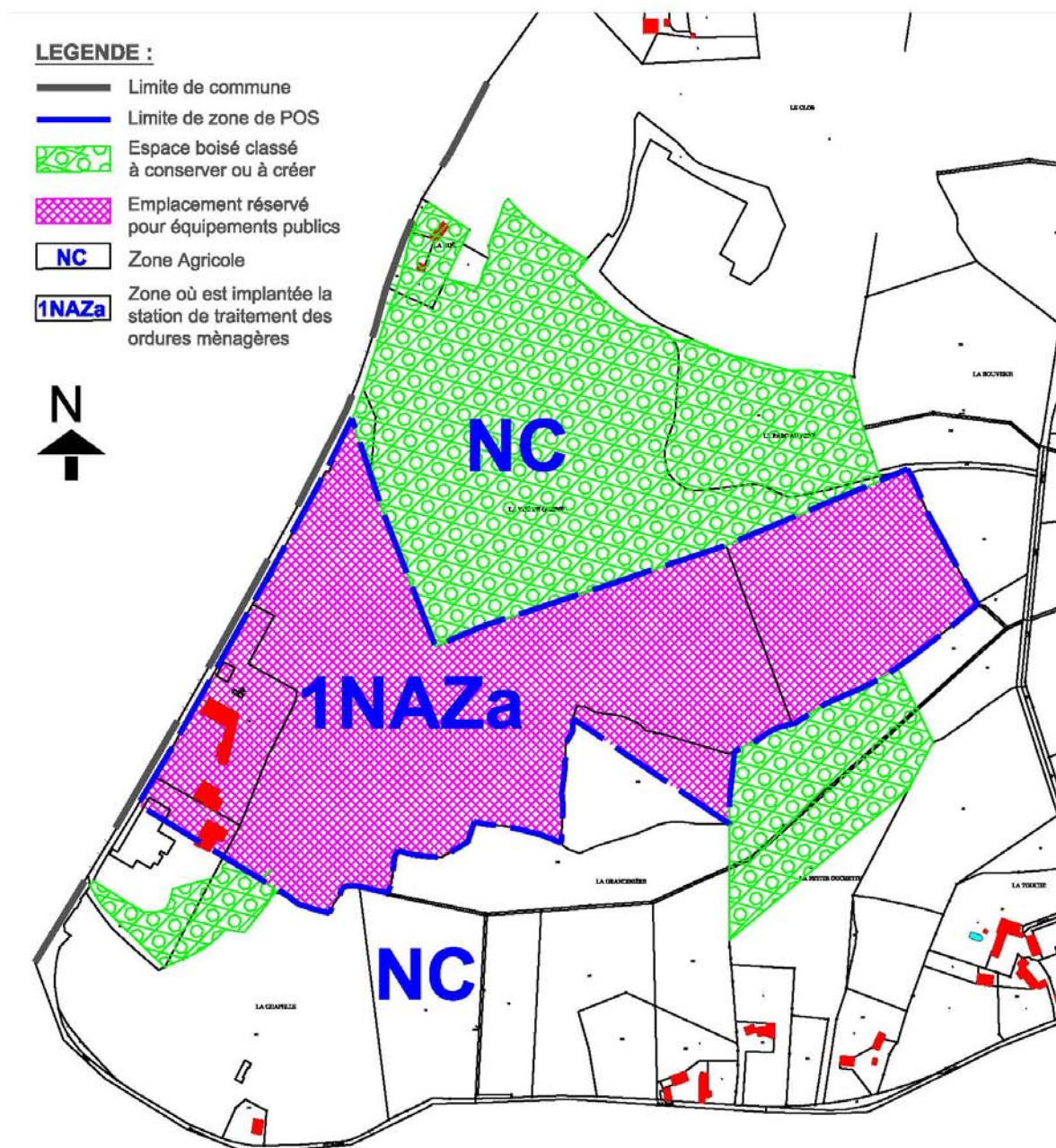
La liste des emplacements réservés APRES MODIFICATION

1 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	OBJET	SURFACE	EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Accès à la zone 1NAz	500m2	12m	Commune
2	Accès à la zone 1NA à partir de la RD 55p	400m2	10m	Commune
3	SUPPRIME			
4	Autoroute Tours-Alençon	10 ha		Etat
5	Voie nouvelle aux Fontenelles	600m2	10m	Commune




Extraits du plan de zonage

Extrait du plan de zonage AVANT MODIFICATION



Extrait du plan de zonage APRES MODIFICATION

LEGENDE :

-  Limite de commune
-  Limite de zone de POS
-  Espace boisé classé à conserver ou à créer
-  Zone Agricole
-  Zone où est implantée la station de traitement des ordures ménagères

